

Disclaimer: Ce document vous donne un aperçu très global d'un produit d'assurance. L'information dans cette fiche n'est pas personnalisée en fonction de vos besoins spécifiques. Seule la police complète vous donnera un aperçu exact de vos droits et obligations et des nôtres. Informez-vous donc auprès de votre courtier et consultez les Conditions Générales sur le produit d'assurance choisi sur <https://www.baloise.be/fr/contact-service/conditions-generales.html>.

Quel est ce type d'assurance?

Commerce Plus est une assurance pour un bâtiment ou pour du contenu dont vous êtes le propriétaire et elle assure les dommages matériels au bâtiment assuré ou au contenu assuré. Vous êtes le locataire ou l'occupant du bâtiment? Dans ce cas, cette assurance assure votre responsabilité locative ou d'occupant. Le bâtiment est uniquement utilisé pour une profession ou est utilisé pour une profession et comme habitation. Les dommages doivent avoir été causés par un péril que nous mentionnons dans les assurances de base ou optionnelles. Au sein de ces périls, nous assurons les dommages énumérés. Nous mentionnons aussi les dommages que nous n'assurons pas.



Qu'est-ce qui est assuré?

Assurances de base

- ✓ Un incendie, la fumée, la suie, une explosion ou implosion, la foudre et l'électricité.
- ✓ Les dommages au mobilier ou aux marchandises parce que la température change.
- ✓ Dommages causés par le heurt du bâtiment assuré et par le contenu.
- ✓ Les frais pour rechercher une fuite de gaz.
- ✓ Dommages au bâtiment à la suite d'une effraction ou d'une tentative d'effraction ou en raison du vandalisme.
- ✓ Vol d'une partie du bâtiment, par ex. le vol de l'éclairage extérieur qui est fixé au bâtiment de manière permanente.
- ✓ Dommages au bâtiment par les services de secours.
- ✓ Conflit du travail, attentat ou terrorisme.
- ✓ Dégâts des eaux et dommages causés par le mazout: les dommages causés par l'eau qui vient d'une installation hydraulique ou qui s'infiltré par le toit ou les dommages causés par le mazout qui provient d'une installation au mazout.
- ✓ Tempête, grêle, pression de neige et de la glace.
- ✓ Catastrophes naturelles: les dommages causés par une inondation, le débordement ou le refoulement d'un égout public, un tremblement de terre, un glissement de terrain ou un affaissement de terrain.
- ✓ Bris de vitrage: bris ou fissure du verre qui fait partie du bâtiment, par exemple une enseigne lumineuse. Ou du contenu, par exemple une table en verre.
- ✓ Responsabilité Civile Immeuble: les dommages à un tiers à cause du bâtiment ou du mobilier ou de votre terrain.
- ✓ Tous Risques Ordinateur: les dommages soudains et inattendus causés à votre ordinateur ou à votre ordinateur portable à l'adresse assurée ou dans le logement d'étudiant.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les dommages causés intentionnellement par un assuré
- ✗ Dommages causés par la police, l'armée ou à la suite d'une guerre
- ✗ Dommages causés par des moisissures, des spores, des champignons, des insectes et des parasites
- ✗ Dommages causés par une réaction atomique, la radioactivité ou les rayonnements ionisants
- ✗ Les dommages causés par la pollution de l'environnement (les dommages causés par le mazout restent assurés)
- ✗ Les dommages causés par l'amiante
- ✗ Dommages esthétiques
- ✗ Les dommages qui ont pu survenir parce que vous n'avez pas respecté les mesures imposées
- ✗ Les dommages qui ont pu survenir parce que la cause des dommages précédents n'a pas été réparée
- ✗ Les dommages causés par la porosité de dalles, de murs et jointures
- ✗ Les dommages causés par la condensation ou par l'eau de condensation
- ✗ Les dommages causés par une installation au mazout qui ne répond pas aux exigences légales
- ✗ Les dommages causés par des catastrophes naturelles aux récoltes encore sur champ
- ✗ Les dommages causés par la tempête, la grêle, la pression de la neige et de la glace aux objets qui se trouvent à l'extérieur et qui ne sont pas fixés de manière permanente au bâtiment ou au terrain. Les meubles de jardin etc. qui font partie du mobilier restent toutefois couverts.
- ✗ Le bris ou la fissure de l'écran d'un smartphone, rayures sur les vitres



Qu'est-ce qui est assuré? (suite)

- ✓ Échange d'habitation ou garde d'habitation
- ✓ Location de chambres dans votre habitation
- ✓ Baloise Assistance

Assurances et frais supplémentaires

- ✓ Recours de tiers, de locataires ou d'occupants
- ✓ Les frais de votre expert pour l'estimation des dommages
- ✓ Les frais pour la remise en état du jardin, pour la démolition et pour le déblai, pour le stockage et pour la conservation du contenu assuré, pour la fermeture et la protection du bâtiment assuré
- ✓ Les frais supplémentaires pour votre logement de remplacement temporaire
- ✓ Votre préjudice en raison du chômage de votre bâtiment
- ✓ Frais médicaux et frais funéraires

Assurances optionnelles

- ✓ Vol et vandalisme: les dommages causés par le vol de votre contenu ou les dommages à votre contenu à la suite du vandalisme
- ✓ Surround Package Commerce Plus: extensions des assurances de base
- ✓ Leisure Pack: vol du mobilier dans un casier dans un bâtiment en Belgique et du mobilier dans un véhicule automoteur ou dans une caravane, partout dans le monde
- ✓ Pertes d'exploitation avec indemnité journalière
- ✓ Pertes indirectes: hausse de l'indemnité jusqu'à 5 %, 10 % ou 20 %



Qu'est-ce qui n'est pas assuré? (suite)

- ✗ En cas de dommages couverts dans "Tous Risques Ordinateur", la perte d'informations n'est pas couverte
- ✗ La responsabilité civile pour les dommages au bâtiment ou au contenu causés par un vice qui était connu avant le sinistre.



Y a-t-il des limitations de couverture?

- ! Vous payez vous-même pour une partie des dommages. C'est la franchise. Le montant de la franchise se trouve dans les Conditions Générales ou Particulières.
- ! En Responsabilité Civile Immeuble, les blessures de toutes les victimes prises ensemble sont assurées jusqu'à 12.500.000 EUR* et jusqu'à 3.600.000 EUR* pour les dommages matériels et pour les dommages immatériels consécutifs pris ensemble.
- ! En Tous Risques Ordinateur, les dommages à votre ordinateur sont assurés jusqu'à 4.400 EUR**.
- ! Les dommages matériels aux marchandises en raison d'un changement de température dans votre appareil sont assurés jusqu'à 4.400 EUR**.
- ! En cas de condensation de vitres isolantes, la franchise est appliquée par vitre.
- ! Le vol de valeurs est limité à 4.400 EUR**. Sauf si une autre couverture est prévue dans les Conditions Particulières.
- ! Si le montant assuré de votre bâtiment est inférieur à la valeur que vous auriez dû assurer, nous pouvons appliquer la règle proportionnelle. Afin d'éviter cette situation, nous proposons divers systèmes de détermination de valeur lors de la souscription de la police.
- ! Lorsque le montant assuré en contenu est inférieur à 109.290,32 EUR**, nous appliquons la règle proportionnelle. Ceci ne s'applique pas aux entreprises agricoles. Pour les entreprises agricoles, nous appliquons toujours la règle proportionnelle.

Les limitations de couverture mentionnées ci-dessus ne sont pas limitatives. Toutes les limitations de couverture qui sont d'application sont mentionnées dans les Conditions Générales ou Particulières.

* à l'indice CPI 119,64 (base 1981)

** à l'indice ABEX 847



Où suis-je couvert?

- ✓ Vous êtes assuré pour les dommages à l'adresse assurée mentionnée dans les Conditions Particulières et pour les séjours à une autre adresse.

Dans quelles situations êtes-vous assuré pour les dommages pendant votre séjour à une autre adresse?

- ✓ Pour les dommages causés à vos marchandises et à votre matériel qui se trouvent ailleurs pendant au maximum 120 jours par année d'assurance, dans un bâtiment dans l'Union Européenne. Dans ce bâtiment, vous prenez part à une foire annuelle, à une exposition ou à un événement.
- ✓ Pour les dommages au contenu à une autre adresse en Belgique auprès de tiers. C'est l'adresse d'une entreprise avec laquelle vous partagez un intérêt commun ou l'entreprise appartient à des tiers. Avec ces tiers, vous avez un accord pour l'activité de votre entreprise.
- ✓ Vous louez ou vous occupez une villégiature dont vous n'êtes pas le propriétaire pendant au maximum 120 jours par année d'assurance, partout dans le monde. Et vous êtes responsable des dommages à la villégiature.
- ✓ Pour les dommages à une chambre ou à un studio que vous ou votre enfant louez ou occupez pendant la période de vos/ses études, partout dans le monde.
- ✓ Pour les dommages à un garage ou à un emplacement de parking en Belgique dont vous êtes le propriétaire, locataire ou l'occupant.
- ✓ Pour les dommages à votre logement de remplacement en Belgique. Votre habitation est inhabitable à la suite de dommages assurés dans cette police. Vous n'êtes pas le propriétaire du logement de remplacement



Quelles sont mes obligations?

- Lorsque vous prenez la police, vous êtes obligé de communiquer correctement et précisément toutes les informations qui pourraient avoir une influence sur l'évaluation du risque.
- Vous êtes obligé de communiquer précisément toute nouvelle information qui pourrait entraîner une aggravation considérable et permanente du risque.
- Vous devez faire le nécessaire pour prévenir des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez faire tout ce qui est possible pour limiter l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez éviter que des modifications soient apportées aux biens endommagés, qui empêcheraient de déterminer la cause ou l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez nous prévenir immédiatement et nous remettre tous les documents et toutes les informations sur le sinistre.
- En cas de sinistre, vous devez refuser toute reconnaissance de responsabilité, tout paiement ou toute promesse de paiement.
- Lorsque nous imposons des mesures de prévention dans les Conditions Générales ou Particulières, vous devez les respecter. Par exemple, nous pouvons exiger que vous sécurisiez votre bâtiment avec un système d'alarme et que vous enclenchiez ce système quand vous quittez votre bâtiment. Si vous ne le faites pas et si un vol survient de ce fait, nous pouvons diminuer ou refuser notre intervention.



Quand et comment est-ce que je paie?

Vous êtes obligé de payer la prime annuellement et vous recevrez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand est-ce que la couverture prend cours et se termine?

Nous mentionnons la date de début et la durée de l'assurance dans les Conditions Particulières. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment est-ce que je résilie mon contrat?

Vous pouvez annuler votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.